

# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE

### COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE



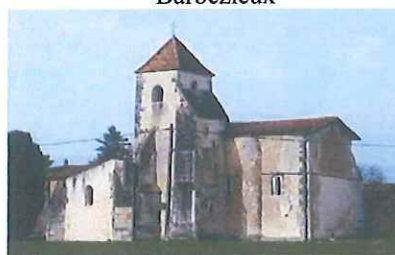
#### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet du rapport d'enquête publique :**

**La modification des périmètres de protection des édifices protégés  
au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*.**



Barbezieux



Saint-Hilaire

Didier Labrégère  
Commissaire enquêteur  
8 novembre 2018

Page 1 sur 16



## Annexes

- A. Délibération du Conseil Municipal de la Commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire* 12 octobre 2016, donnant son accord à la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire tel que présenté.
- B. Lettre de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine 23 mai 2018, présentant les trois propositions de Périmètres Délimités des Abords.
- C. Arrêté préfectoral en date du 17 août 2018 portant ouverture d'enquête pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*.
- D. Délibération du Conseil Communautaire des 4B Sud-Charente du 4 juillet 2018, donnant son accord à la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire conformément aux documents joints.
- E. Avis d'enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- F. Note explicative de synthèse.
- G. Plan des 3 périmètres des abords des 3 monuments historiques concernés,
- H. Publications dans les journaux locaux Charente Libre et Sudouest des 4 septembre et 27 septembre 2018.
- I. Impression d'écran du site [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) relatif à l'enquête publique sur la création de Périmètres Délimités des Abords.
- J. Procès-verbal des observations.
- K. Certificat d'affichage de M. le Maire de *Barbezieux-Saint-Hilaire*.
- L. Copie du registre d'enquête.

## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

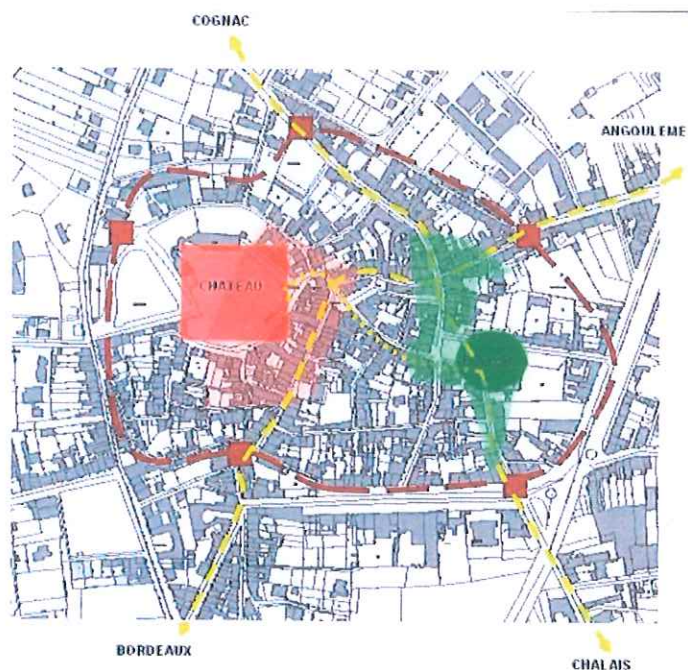
L'objet de cette enquête publique porte sur la détermination de périmètres délimités des abords de trois monuments historiques situés sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*. Il s'agit des abords :

- du château de Barbezieux,
- de l'église Saint-Mathias,
- de l'église de Saint-Hilaire.

Le projet de périmètres délimités des abords de ces trois monuments modifiera l'actuelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de chacun des monuments, périmètres de protection qui, actuellement, sont de 500 mètres autour de chaque monument historique.

## 2. LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

Le château et l'église Saint-Mathias sont situés au coeur de la ville de Barbezieux. Barbezieux, sous-préfecture du département de la Charente jusqu'en 1926, est une ville de 4600 habitants.



Saint-Hilaire, importante seigneurie au Moyen-Age, n'est plus qu'un hameau de 314 habitants. Il est situé à 1 km au Sud-Ouest de Barbezieux, entre la vallée boisée de la Seugne et la plaine agricole. Par contre, son église est décentrée par rapport au hameau, qui est localisé au Nord de celle-ci.



## 21. Description des monuments historiques

### 211. le château de Barbezieux

Situé sur un promontoire dominant les vallées du Né et du Condéon, le château est localisé au cœur de la ville qu'il domine. Les premières traces du château remontent au XI<sup>ème</sup> siècle. Une reconstruction s'en suivit à la fin du XII<sup>ème</sup> et au début du XIII<sup>ème</sup> siècle. En 1652, pendant la Fronde, le château est pris par les armées royales. Il fut utilisé comme hôpital et salle d'asile au XIX<sup>ème</sup> siècle où certaines de ses parties ont été démantelées ou modifiées. A cette époque les fortifications disparaissent pour ouvrir le château sur la ville. Un large découvert accueillait alors le champ de foire.

L'ancien champ de foire est actuellement la Place de Verdun, correspondant à l'emplacement de l'ancien château médiéval. Cette place, dont l'utilisation actuelle est principalement un parking pour véhicule, fait l'objet de recherches archéologiques en prévision d'un aménagement. Par ailleurs le château accueille le théâtre de la ville.

Le château a été classé par arrêté du 30 décembre 1913, et inscrit le 8 avril 2004 sur l'inventaire des monuments historiques.



## 212. l'église Saint-Mathias

La construction du prieuré Notre-Dame, qui s'élève au cœur de la ville, date de 1043. Par la suite il est connu sous l'appellation de Saint-Mathias. Il est reconstruit au XIII<sup>ème</sup> et au XV<sup>ème</sup> siècle. Il est endommagé gravement durant la guerre de Cent ans et les guerres de Religion. Partiellement en ruine jusqu'en 1684, les restaurations se succèdent jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle.

L'église Saint-Mathias a été inscrite par arrêté du 29 novembre 1948 sur l'inventaire des monuments historiques.



## 213. l'église de Saint-Hilaire

L'église de Saint-Hilaire est citée dès 1075-1080 dans le cartulaire de Baignes. Saint-Hilaire était à l'époque le siège d'une très importante seigneurie. L'église semble avoir été reconstruite au XII<sup>ème</sup> siècle. Elle fait l'objet d'adjonctions et de remaniements au XIV<sup>ème</sup>, XV<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècle.

L'église de Saint-Hilaire a été inscrite par arrêté du 30 avril 2013 sur l'inventaire des monuments historiques.



## 22. Détermination des périmètres

### 221. principe de la détermination du périmètre

La loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), a **redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques** pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel.

De plus, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) prévoit dans son article 40, la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) vise à **limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.**

Les abords protègent également les immeubles qui **forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.**

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre **adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique** et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

La loi LCAP crée une protection au titre des abords, qui a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont donc soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier s'assure que le projet ne porte pas atteinte au monument historique ou aux abords.

### 222. les périmètres des abords de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*

La proximité du château et de l'église Saint-Mathias conduit à déterminer un périmètre commun à ces deux monuments.

L'église de Saint-Hilaire, distante de 1 km de ces deux monuments, disposera d'un périmètre propre à ce monument historique.

Le projet de détermination du périmètre des abords de ces trois monuments historiques consistera donc en deux périmètres distincts qu'il conviendra donc de déterminer. Mme l'Architecte des Bâtiments de France de la Charente a donc proposé, dans son courrier en date du 23 mai 2018 à M. le Président de la Communauté de Communes des 4B-Sud Charente, la mise en place de ces deux périmètres délimités des abords pour modifier les périmètres de protection actuel de 500 mètres de rayon autour de chaque monument.

### 23. Le projet de périmètre délimité des abords du château et de l'église Saint-Mathias

Le périmètre actuel est celui d'une circonférence de 500 mètres de rayon, dont le centre est le milieu du château, et d'une autre circonférence de 500 mètres de rayon, dont le centre est le milieu de l'église Saint-Mathias. La distance entre le centre des deux monuments historiques étant de 250 m, une partie de l'aire de chaque circonférence se superpose.

Concernant le château, la détermination de ce périmètre tient plus particulièrement compte des enjeux paysagers. *La vue la plus attractive du château provient des accès Nord et Ouest.* Le château doit rester bien visible de ces deux directions et le profil de l'ancien bourg bien perceptible.



Il conviendra donc de limiter le mitage de cette zone périphérique, afin d'éviter de réduire, voire de détériorer la vue sur le château, et « de réserver des couloirs de visibilité dans lesquels aucune construction parasite ne vienne perturber le rapport du château et de la campagne environnante ».

L'implantation à l'extrême Sud et à l'Ouest et de la ville de grandes surface commerciale a détérioré la qualité des perspectives pouvant exister sur le bourg et le château. Il conviendra de réduire les hauteurs des bâtiments tout en conservant les alignements d'arbres existant, afin qu'une telle dégradation ne se produise plus.



Dégradation des vues en venant du Sud



Dégradation des vues en venant du Nord-Ouest



Concernant l'église Saint-Mathias, elle est incluse dans le tissu urbain ancien. Les perspectives sur l'édifice sont principalement visibles depuis ses abords immédiats.



Le projet de périmètre de protection de ces deux monuments historiques se fondera donc sur une structure bipolaire entre le château et le prieuré. Il « prend en compte les ensembles d'immeubles bâtis et non bâtis qui participent à l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».

Le périmètre a donc été élargi au niveau des principaux axes d'entrées de ville structurées par des vues sur le château, au niveau des zones d'activités pour limiter les impacts futurs. Il a été restreint au niveau des zones pavillonnaires en frange urbaine.

Les enjeux intégrés dans ce périmètre devront principalement :

- concevoir une zone permettant de stopper l'implantation de nouveaux bâtiments portant atteinte aux perspectives sur le château,
- disposer d'un règlement adapté au secteur et à ses enjeux particuliers,
- mieux prendre en compte les entrées de villes et respecter les vues sur le château.



Périmètre en cours du château et de l'église



Projet de périmètre du château et de l'église

#### 24. Le projet de périmètre des abords de l'église de Saint-Hilaire

Le périmètre actuel est celui d'une circonférence de 500 mètres de rayon, dont le centre est le milieu de l'église de Saint-Hilaire.

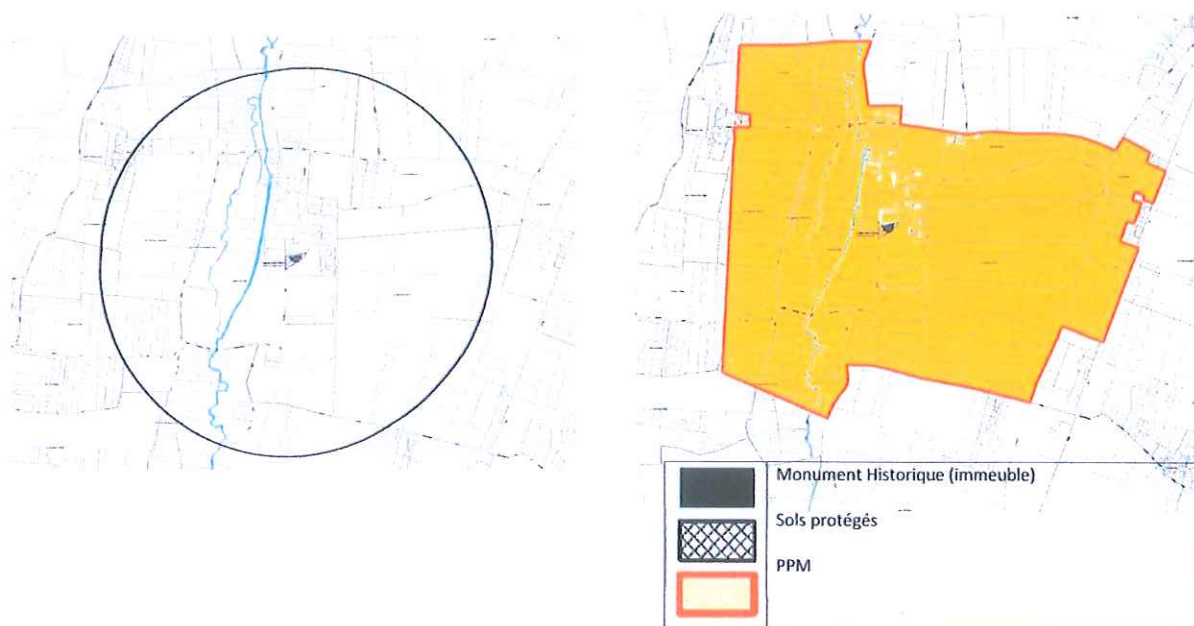
Nous avons vu que le hameau de Saint-Hilaire est situé à 1 km à l'Ouest de la ville de Barbezieux, mais localisé au Nord de son église. Il est positionné entre la vallée boisée de la Seugne et la plaine agricole offrant des paysages très ouverts.

L'église est masquée en partie des murs anciens en pierre et des anciennes granges hautes, si l'on parcourt le hameau du Sud vers le Nord. C'est donc par l'entrée Nord de la départementale D432 que l'on peut profiter d'une vue dégagée sur ce monument historique.



Le projet de périmètre de protection de ce monument historiques « prend en compte les ensembles d'immeubles bâtis et non bâtis qui participent à l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».

Le périmètre a donc été élargi au niveau de la départementale D731, afin de prendre en compte les vues essentielles depuis cet axe vers l'église. Il a été réduit au Nord puisqu'il y a aucune vue sur l'église, au Sud où se trouve une zone A (Agricole), mais située dans une zone humide non propice à la construction de bâtiments agricoles.



### 3. CADRE LÉGAL DE L'ENQUÊTE

Nous avons vu que jusqu'ici, chaque monument historique faisait l'objet d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui constituait principalement un périmètre de protection de 500 mètres, protection du cadre de ce patrimoine architectural, urbain et paysager.

Ce dispositif avait été instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642 du Code du patrimoine.

Nous avons vu que la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques.

#### **31. rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit cette enquête**

Le projet intègre les dispositions du :

- code du Patrimoine, article L621-30-01,
- code de l'Urbanisme, article 126-1,
- loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
- décrets n°2007-487 du 30 mars 2007 et 2011-574 du 24 mai 2011 relatifs aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

#### **32. cadre légal de l'enquête propre à la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire***

Le cadre légal de l'enquête propre à la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire* se base sur les documents officiels suivants :

- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire* 12 octobre 2016, donnant son accord à la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise de Saint-Hilaire tel que présenté (annexe A).
- Lettre de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine 23 mai 2018, présentant les trois propositions de Périmètre Délimité des Abords (annexe B).
- Arrêté préfectoral en date du 17 août 2018 portant ouverture d'enquête publique pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire* (annexe C).
- Délibération du Conseil Communautaire des 4B Sud-Charente du 4 juillet 2018, donnant son accord à la proposition de modification du périmètre de protection autour du

château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire conformément aux documents joints (annexe D).

### **33. Actions entreprises dans ce cadre**

M. le Préfet de la Charente a prescrit, dans son arrêté en date du 17 août 2018, l'ouverture de l'enquête publique pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire* (annexe C).

Par le même arrêté, j'ai été désigné, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique qui devait se dérouler à la mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire*, pendant plus de quinze jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 24 septembre à 9 heures au mardi 9 octobre 2018 à 17 heures.

Le 14 juin 2018, je récupérais le dossier d'enquête publique au Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales de la Préfecture de la Charente.

Le 4 juillet, je prenais contact avec le secrétariat de la mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire* et avec le secrétariat de la Communauté de Communes des 4B-Sud Charente (CdC 4B-Sud Charente).

Le 11 juillet, j'étais reçu par Mme Prosperi, Architecte des Bâtiments de France de la Charente.

Le 12 juillet, j'assistais à une réunion avec les responsables de la mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire*, et de la CdC 4B-Sud Charente, concernés par cette enquête, suivi ensuite par une reconnaissance terrain des périmètres des trois monuments historiques faisant l'objet de cette enquête.

Le 9 août, j'étais reçu par M. le Président de la CdC 4B-Sud Charente qui m'entretenait sur le projet de périmètre des abords des trois monuments historiques, concernés par cette enquête publique.

## **4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **41. déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire* pendant seize jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du **lundi 24 septembre à 9 heures au mardi 9 octobre 2018 à 17 heures.**

## 42. dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public à la mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire* où il a pu en prendre connaissance sur place, pendant les heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique comporte :

- une notice relative au Périmètre de Protection Modifié sur les abords du Château de Barbezieux Saint-Hilaire,
- une notice relative au Périmètre de Protection Modifié sur les abords de l'église de Saint-Mathias,
- une notice relative au Périmètre de Protection Modifié sur les abords de l'église de Saint-Hilaire,
- une notice sur le règlement,
- une note explicative de synthèse,
- la délibération du Conseil Municipal de la Commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire* 12 octobre 2016, donnant son accord à la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise de Saint-Hilaire tel que présenté (annexe A).
- l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2018 portant ouverture d'enquête publique pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire* (annexe C),
- la délibération du Conseil Communautaire des 4B Sud-Charente du 4 juillet 2018, donnant son accord à la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise de Saint-Hilaire conformément aux documents joints (annexe D),
- l'avis d'enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire* (annexe E),
- un plan au 1/7 500<sup>ème</sup> (annexe H),
- un registre d'enquête (annexe L).

## 43. information du public

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet a été tenu à la disposition du public à la mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire* où il a pu en prendre connaissance sur place, pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

De plus les informations relatives à l'enquête pouvaient être consultées sur le site internet de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr). L'impression d'écran informant cette enquête est joint en annexe F.

Le registre d'enquête, aux feuillets non mobiles, coté, paraphé et signé à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du

public, à la mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire*, afin qu'il puisse éventuellement y porter ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

jours d'ouverture de la mairie	matin	après-midi
lundi à vendredi	8h30 – 12h	13h30 – 17h

Ce registre a ensuite été clos par le commissaire enquêteur, le 9 octobre 2018, à l'issue de l'enquête. La copie de ce registre est jointe en annexe J.

Durant l'enquête, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie :

jour	date	ouverture	fermeture
lundi	24 septembre	9h	12h
jeudi	4 octobre	9h	12h
mardi	9 octobre	14h	17h

La publicité réglementaire a bien été observée :

- dans la commune, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire a bien été affiché sur les panneaux officiels de la mairie (annexe B),
- dans deux journaux régionaux, « La Charente Libre » et « Sudouest » daté du 4 septembre, rappelé le 27 septembre 2018. La copie de ces extraits de presse est jointe au rapport en annexe H,
- sur le site de la préfecture de la Charente [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (annexe I).

Le certificat d'affichage de M. le Maire de *Barbezieux-Saint-Hilaire* est joint au rapport en annexe L.

#### 44. procès-verbal des observations recueillies

A l'issue de la dernière permanence en Mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire*, le commissaire enquêteur a recueilli le registre d'enquête de la commune.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R123-18 « Clôture de l'enquête » du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011, relatif à la réforme des enquêtes publiques, le commissaire enquêteur a alors remis à M. Nicolas Chevtchenko, chargé de mission revitalisation centre bourg et développement du territoire, le présent procès-verbal communiquant les observations et les correspondances annexées au registre d'enquête (annexe G).

Ce procès-verbal précisait qu'au cours des trois permanences concernant l'enquête publique relative au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords des édifices protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*, qui se tenaient en mairie de *Barbezieux*, le commissaire enquêteur n'a reçu **aucune personne** venue s'informer et déposer une observation.

**Aucune observation** n'a donc été rédigée sur le registre d'enquête.

**Aucun courrier électronique** n'a été adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la boîte fonctionnelle de la préfecture de la Charente :  
pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr.

**Aucune correspondance concernant cette enquête publique** n'a été adressée au commissaire enquêteur en mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire*

De ce fait aucun mémoire en réponse n'est requis.

#### **45. clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Préfet de la Charente, le 8 novembre 2018.

En conclusion de cette partie, **la forme** des enquêtes publiques, relevant du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, a bien été respectée  
**pour l'enquête publique relative au projet de  
modification des périmètres de protection  
au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*.**

## 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours des trois permanences concernant cette enquête publique qui se tenaient en mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire*, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne venue s'informer et déposer une observation.

**Aucune observation** n'a donc été rédigée sur le registre d'enquête.

Par ailleurs **aucune correspondance concernant cette enquête publique** n'a été adressée au commissaire enquêteur en mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire*.

**Aucun courrier électronique** n'a été adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la boîte fonctionnelle de la préfecture de la Charente : [pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr).

En conclusion de cette partie, **le fond** des enquêtes publiques relevant du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, a bien été respecté  
**pour l'enquête publique relative au projet de  
modification des périmètres de protection  
au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*.**

Fait et clos le 8 novembre 2018  
par Didier Labrégère

Commissaire enquêteur



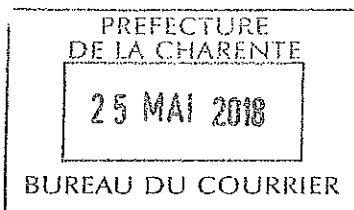
PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Unité départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine

Affaire suivie par Laura Prosperi  
[laura.prosperi@culture.gouv.fr](mailto:laura.prosperi@culture.gouv.fr)  
05 45 97 97 97  
Réf. : LP

N° 120146 9



Angoulême, le

23 MAI 2018

Objet : Barbezieux-St-Hilaire, proposition de Périmètres Délimités des Abords

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint trois propositions de Périmètres Délimités des Abords autour des Monuments Historiques de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire :

- Château de Barbezieux ; corps de logis central : Cl. MH le 30 décembre 1913. [déjà mentionné sur la liste de 1840]. Façades et toitures des autres bâtiments, tour nord-est en totalité, une partie des anciennes lices, avec leur mur de clôture, et la place : Inv. MH le 8 avril 2004.
- Église Saint-Mathias de Barbezieux : Inv. MH le 29 novembre 1948.
- Église de Saint-Hilaire (en totalité) : ainsi que le sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques, figurant au cadastre section A, parcelle n° 27 et 28 : Inv. MH le 30 avril 2013.

Article L621-31 du code du patrimoine :

*Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.*

*A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.*

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*

## Extraits du code du patrimoine

### Article L621-30 :

I. - Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont **protégés** au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. - La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, **visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.** .../...

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

### Article L621-31 :

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

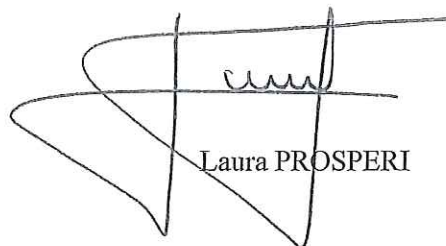
Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Les tracés des périmètres prévus au présent article visent à protéger les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec les Monuments Historiques cités ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Je vous rappelle que selon la procédure de création de Périmètres Délimités des Abords, hors procédure document d'urbanisme, une enquête publique sera dirigée par les services de la Préfecture dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'Architecte des Bâtiments de France



Laura PROSPERI

P.J. : 3 dossiers couleur

Fiche procédure de création PDA – Hors procédure document d'urbanisme

Copies :

Mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire

Préfecture - Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

Monsieur le Président

Communauté de Communes des 4B

Le Vivier

16360 TOUVERAC



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

### ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de  
**BARBEZIEUX- SAINT- HILAIRE**

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbain » et notamment son article 40 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application des articles 236 et suivants de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU les décrets n° 2007-487 du 30 mars 2007 et 2011-574 du 24 mai 2011 relatifs aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L 621-30 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 126-1

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la délibération du 4 juillet 2018, par laquelle le conseil de la Communauté de Communes des 4 B donne son accord à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de création d'un périmètre délimité des abords du château de Barbezieux, de l'église Saint Mathias et de l'église Saint Hilaire, et demandant la mise à l'enquête publique du projet ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

VU la décision n° E18000073/86 du 22 mai 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE dans les formes prescrites par les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement en vue de la mise en place d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques ;

Elle sera ouverte pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du **lundi 24 septembre 2018 à 9 heures au mardi 9 octobre 2018 à 17 h inclus**, à la mairie de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de quinze jours, après information du Préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L 123-10 du code de l'environnement.

### ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné : « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page .

Un poste informatique est mis à disposition dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

### ARTICLE 3:

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M.Didier LABREGERE, à la mairie de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16300) siège de l'enquête, jusqu'au mercredi 18 septembre 2018 à 17h.

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : [pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr) . Les observations seront consultables sur le site internet de la préfecture par le chemin suivant « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page .

#### ARTICLE 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABRÉGERE, Lieutenant-Colonel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le président de Tribunal Administratif désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

#### ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE aux jours et heures suivants :

JOURS ET HEURES
Lundi 24 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 4 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures
Mardi 9 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures

#### ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE .

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité départementale des l'Architecture et du Patrimoine et par le maire de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE . Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (Politiques Publiques - Environnement et Chasse-DUP ICPE IOTA et sélectionner la commune concernée).

#### ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au Préfet de la Charente, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement - sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement) et à la mairie de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (Politiques Publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA et sélectionner la commune concernée).

ARTICLE 9 :

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4 rue Raymond Poincaré – cité administrative Bâtiment B 16000 ANGOULEME, M Fabien CHAZELAS, Mme Laura PROSPERI tel : 05 45 97 97 97

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande de modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE. Le tracé de ce nouveau périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, l'Architecte des Bâtiments de France, le Président de la Communauté de communes 4B SudCharente, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ANGOULEME, le 07 AOUT 2018  
P/Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Xavier CZERWINSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
 4B Sud-Charente  
 Le Vivier - 16360 TOUVERAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 04 JUILLET 2018**

DATE DE CONVOCATION : 28 JUIN 2018

**N°2018-05-15**

**Conseillers en exercice : 62**  
**Conseillers titulaires et suppléants présents : 53**  
**Conseillers votants : 44**

**Dont pouvoirs : 1**

**Pour : 44**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'an 2018 et le 04 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Val des Vignes, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur André MEURAILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaients présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : Monsieur ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - M. MAUGET Bernard - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Alain - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionnel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre, M. VERGNION Philippe.

Pouvoirs :

Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)

Etaients présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. BOUTIN Christian (Condéon), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), Mme MONTAUT Martine (Ladiville), M. TESTAUD Alain (Lagarde sur le Né), M. PETIT Bernard (Orioles), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix), Mme BAUDINAUD Virginie (Saint-Léger), M. FAURE Jean-Marie.

Etaients excusés :

Mme BOUCHER-PILARD Maryse (Baignes), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MARRAUD Jean-Luc (Chanillac), M. BONNAUD pascal (Lachaise), M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac).



**N°15 - Objet : Proposition de modification des Périmètres Délimités des Abords du Château, de l'église Saint-Mathias et de l'église de Saint-Hilaire de Barbezieux.**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme et du logement

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Barbezieux en date du 29 septembre 2011 prescrivant la transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbezieux n°2016\_4\_DEL15 en date du 22 juin 2016 approuvant l'arrêt projet de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbezieux n°2017\_2\_DELO4 en date du 22 février 2017 adoptant l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire s'est dotée en février 2017 d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), issu de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), afin d'assurer la pérennité de la protection de son patrimoine.

La création du SPR a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le périmètre de celui-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continuent de s'appliquer.

C'est le cas pour les trois périmètres de protection de 500 mètres qui existent sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire.

Le SPR a été délimité de manière à réduire au minimum ces parties résiduelles. Il peut aussi être envisagé de rectifier, voire de supprimer, ces parties résiduelles par une procédure de périmètre délimité des abords en application du Code du patrimoine.

Cette procédure permet de protéger, au titre des abords, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur et qui sont situés dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31.

Ce périmètre est défini sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après enquête publique, consultation du propriétaire du bien et accord de la collectivité territoriale compétente en matière de PLU.

Dans les périmètres délimités, le critère de (co)visibilité ne s'applique pas. Tous les travaux sont soumis à l'accord de l'ABF

Il est donc opportun, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, de conduire une démarche de périmètre délimité des abords pour modifier le périmètre de protection aujourd'hui porté à 500 mètres et pour préserver au mieux l'environnement patrimonial, architectural et paysager des monuments.

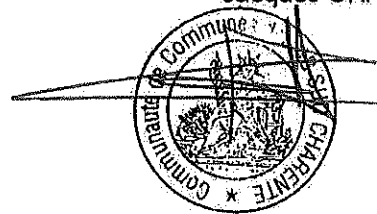
Le conseil communautaire doit désormais se prononcer sur la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire formulée par l'Architecte des Bâtiments de France.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- donne un avis favorable sur la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire conformément aux documents joints ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches et signatures nécessaires à la mise en place de cette procédure.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : ... 05 JUIL 2018 .....  
Publié ou notifié le : ..... 05 JUIL 2018 .....  
Touvérac, le ..... 05 JUIL 2018 .....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 05 juillet 2018  
le Président,  
Jacques CHABOT.



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE



MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

OBJET :

# EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 12 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le 12 Octobre le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 05 Octobre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, M. Daniel COUPRIE, Mme Claire AUTHIER-FORT, Mme Florence SWISTEK, M. Benoît DELATTE, M. Gilles CHATELIER, Adjoint. M. Vincent RENAUDIN, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Mme Dominique LELIEVRE, Mme Nathalie MERCIER-VANDAI, Mme Patricia GARD, M. Gilles DUMAS, Mme Carole COURIBAUT, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Françoise DELAHAYE, Mme Patricia GUEDON, M. Bernard BORDERON, M. Laurent BUZARD, M. Joël GUERN, Mme Éliane SOMBRÉ, Mme Séverine HUGUET.

Avait donné procuration – M. Thierry CHAUVIN à M. Gilles DUMAS, M. Vincent AUDOIN à M. Jean-Pierre CATONNET, M. Philippe BOBE, à M. Benoît DELATTE, Mme Carole DAGUSET à Mme Françoise DELAHAYE, M. Jean-Charles ALLAIN à M. Laurent BUZARD, M. Patrick BAURET à Mme Séverine HUGUET.

Secrétaire de séance : Mme Éliane SOMBRÉ.

REÇU EN PREFECTURE  
le 17/10/2016  
Application agréée F.digitale.com  
016-2116 00283-20161012-2016\_6\_DEL10-DE

2016\_6\_DE110

**OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES ABORDS DU CHÂTEAU DE BARBEZIEUX, DE L'ÉGLISE SAINT-MATHIAS ET DE L'ÉGLISE DE SAINT-HILAIRE**

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, Adjoint

- Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le Code du patrimoine ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2011 prescrivant la transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2016\_4\_DE115 en date du 22 juin 2016 approuvant l'arrêt projet de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu le courrier du 12 octobre 2016 du Préfet de la Charente relatif aux propositions de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques.

La commune de Barbezieux St Hilaire est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 3 juillet 1995.

Le dispositif des "Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine", introduit par les articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine par l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite "Loi Grenelle II") se substitue désormais à celui des ZPPAUP.

Aussi, le Conseil municipal de Barbezieux-Saint-Hilaire a décidé de réviser, par délibération en date du 29 septembre 2011, sa ZPPAUP et de mettre à l'étude une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) pour assurer la pérennité des protections à envisager sur son territoire. Cette servitude d'utilité publique s'impose au PLU. L'arrêt projet a été approuvé par délibération n°2016\_4\_DE115 en date du 22 juin 2016.

Dans ces conditions, il est porté à la connaissance du Conseil municipal que suite à l'adoption de la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016, les servitudes d'utilité publique, instituées en application du Code du patrimoine pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques se superposent dorénavant au périmètre de la ZPPAUP ou de l'AVAP.

Il est nécessaire de modifier le périmètre de protection des monuments historiques conformément au périmètre de l'AVAP tel qu'il a été arrêté.

Le 12 octobre 2016, par courrier, le Préfet de la Charente a fait des propositions de modification des périmètres de protection autour des Monuments Historiques de la commune :

- Château de Barbezieux ; corps de logis central : Cl. MH le 30 décembre 1913. [déjà mentionné sur la liste de 1840. Façades et toitures des autres bâtiments, tour nord-est en totalité, une partie des anciennes lices, avec leur mur de clôture, et la place : Inventaire le 8 avril 2004.
- Eglise Saint-Mathias de Barbezieux : Inventaire MH le 29 novembre 1948.
- Eglise Saint-Hilaire (en totalité) : ainsi que le sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques, figurant au cadastre section A, parcelle n°27 et 28 : Inventaire MH le 30 avril 2013.

Il est donc opportun de réévaluer le dispositif des abords et de conduire une démarche de périmètre de protection modifié. Il convient donc en ce sens de modifier le périmètre de protection aujourd'hui porté à 500 mètres autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2016

Direction générale de l'Équipement et de l'Urbanisme

016-2116 00283-20161012-2016\_6\_DE110-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et en tant que commune compétente en matière de plan local d'urbanisme et concernée par le projet:

- donne son accord sur la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire tel que présenté ;
- sollicite Monsieur le Préfet pour engager les démarches nécessaires ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

ADOPTÉ

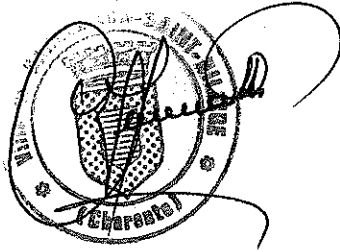
Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 13 Octobre 2016

Le Maire,



André MEURAILLON

Carte exécutoire par le Maire comptée dans la  
réception en S/P. le .....1.7.OCT.2016.....  
et de la publication en date du .1.7.OCT.2016  
BARBEZIEUX le .....1.7.OCT.2016.....  
Le Maire.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2016

Agde aiaon an rwa f desqate com

016-2118 00283-20161012-2016\_6\_DEL10-DE

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **POUR LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

\*\*\*\*\*

Par arrêté en date du 17 août 2018 le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours en vue de la création d'un périmètre délimité des abords de édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4 rue Raymond Poincaré, cité administrative, Bât B, 16000 ANGOULME, M. Fabien CHAZELAS, tel : 05.45.97.97.97.

**L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 16 jours consécutifs soit du lundi 24 septembre 2018 à 9h au mardi 9 octobre 2018 à 17h.**

Pendant cette période, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire. Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la Préfecture en suivant le chemin ci-après désigné : « Politiques Publiques » - « Environnement-Chasse » - « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner Barbezieux-Saint-Hilaire.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur M. Didier LABREGERE à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) jusqu'au mardi 9 octobre 2018 à 17h.

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Elles sont également transmissibles par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : [pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr).

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique M. Didier LABREGERE, Lieutenant-Colonel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire aux jours et heures suivants :

- **Lundi 24 septembre 2018 de 9h à 12h**
- **Jeudi 4 octobre 2018 de 9h à 12h**
- **Mardi 9 octobre 2018 de 14h à 17h**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques—Environnement et Chasse—DUP ICPE IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Barbezieux-Saint-Hilaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de BARBEZIEUX- SAINT- HILAIRE : le Château de Barbezieux, l'église Saint-Mathias et l'église de Saint-Hilaire.

Les modifications ou adaptations de périmètres de protection, conformément à l'article L 621-30 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une enquête publique après accord des communes, diligentée par le préfet du département sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire s'est dotée en février 2017 d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), issu de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager(ZPPAUP), afin d'assurer la pérennité de la protection de son patrimoine.

La création du SPR a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le périmètre de celui-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continuent de s'appliquer. C'est le cas pour les trois périmètres de protection de 500 mètres qui existent sur la commune de Barbezieux-St-Hilaire autour du château, de l'église Saint Mathias et de l'église Saint Hilaire.

Le SPR a été délimité de manière à réduire au minimum ces parties résiduelles. Il peut aussi être envisagé de rectifier, voire de supprimer ces parties résiduelles par une procédure de périmètre délimité des abords en application du Code du Patrimoine.

Cette procédure permet de protéger, au titre des abords, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur et qui sont situés dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L 621-31.

Ce périmètre délimité des abords (PDA), prévu au premier alinéa du II de l'article L 621-30 du code du patrimoine, est créé par « décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après enquête publique, consultation de la collectivité territoriale compétente en matière de PLU et du propriétaire ou affectataire domanial du monument historique ».

L'Architecte des Bâtiments de France, le 23 mai 2018 a fait trois propositions de périmètre délimités des abords autour des monuments historiques de la commune de Barbezieux-St-Hilaire.

Le conseil municipal de Barbezieux-St-Hilaire a donné son accord à la proposition de modification .

Le conseil communautaire (CdC 4B-Sud-Charente) réuni en séance du 4 juillet 2018 a donné également un avis favorable à cette proposition de modification du périmètre de protection autour des trois monuments.

Dans le cas présent, la modification du périmètre étant effectuée en dehors de toute procédure d'évolution du PLU (plan local d'urbanisme), elle est instruite et soumise à enquête publique par le préfet du département conformément aux dispositions des articles R 621-92 et 93 du code du patrimoine.





**Annonces administratives et judiciaires**

573195



**Prefecture de la Charente**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire**

Par arrêté en date du 17 août 2018 le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours en vue de la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4, rue Raymond-Poincaré, cité administrative, bâtiment B, 16000 Angoulême, M. Fabien CHAZELAS, tél. 05.45.97.97.97.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du lundi 24 septembre 2018 à 9 heures au mardi 9 octobre 2018 à 17 heures.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » - Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-OTA » et sélectionner Barbezieux-Saint-Hilaire.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur M. Didier LABREGERE à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) jusqu'au mardi 9 octobre 2018 à 17 heures.

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Elles sont également transmissibles par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: « pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement/Chasse - DUP-ICPE-OTA/BARBEZIEUX-STE-HILAIRE).

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABREGERE, lieutenant-colonel en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire aux jours et heures suivants:

- lundi 24 septembre 2018 de 9h à 12 heures,
- jeudi 4 octobre 2018 de 9h à 12 heures,
- mardi 9 octobre 2018 de 14h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-OTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personnes physique ou morale intéressée pourra en demander communication. A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Barbezieux-Saint-Hilaire.

671114



**Prefecture de la Charente  
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial  
Bureau de l'environnement**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SAS Ferme Eolienne de Saulgond en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saulgond**

Par arrêté en date du 17 août 2018, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du jeudi 27 septembre 2018 à 9 heures au lundi 29 octobre 2018 à 17 heures, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saulgond.

La maître d'ouvrage est la SAS FERME EOLIENNE de Saulgond dont le siège social est situé 770, rue Alfred-Nobel à Montpellier (34000). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Jean-Paul DOMBRET au 04.27.04.50.47 ou 07.85.71.47.80.

M. Jean-Claude CLARET est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et les informations sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saulgond pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur M. Jean-Claude CLARET jusqu'au lundi 29 octobre 2018 à 17 heures. Par voie postale: Mairie de Saulgond, 2, rue de la Scierie, Le Bourg, 16420 Saulgond. Ces observations seront consultables en mairie de Saulgond. Par voie électronique à l'adresse: pref-obs-eolien-saulgond@charente.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de Saulgond ou à la salle «fourbillon» de Saulgond, celles transmises par voie postale à la mairie de Saulgond ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement/Chasse - DUP-ICPE-OTA/SAULGOND).

Le commissaire enquêteur recevra le public selon le calendrier suivant:

- jeudi 27 septembre 2018 de 9h à 12 heures,
- mercredi 3 octobre 2018 de 9h à 12 heures,
- samedi 13 octobre 2018 de 9h à 12 heures,
- jeudi 10 octobre 2018 de 14h à 17 heures,
- lundi 29 octobre 2018 de 14h à 17 heures.

Il peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Il transmettra son rapport et ses conclusions au préfet de la Charente qui en adressera une copie à la mairie de Saulgond pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture.

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de la Charente, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation unique assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

*Pour le Préfet et la délégation,  
Le Chef de Bureau,  
Bernard MOISNIER.*

671029



**Prefecture de la Charente**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SAS Ferme Eolienne de Saulgond en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saulgond**

Par arrêté en date du 17 août 2018, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du jeudi 27 septembre 2018 à 9 heures au lundi 29 octobre 2018 à 17 heures, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saulgond.

La maître d'ouvrage est la SAS FERME EOLIENNE de Saulgond dont le siège social est situé 770, rue Alfred-Nobel à Montpellier (34000). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Jean-Paul DOMBRET au 04.27.04.50.47 ou 07.85.71.47.80.

M. Jean-Claude CLARET est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et les informations sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saulgond pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur M. Jean-Claude CLARET jusqu'au lundi 29 octobre 2018 à 17 heures. Par voie postale: Mairie de Saulgond, 2, rue de la Scierie, Le Bourg, 16420 Saulgond. Ces observations seront consultables en mairie de Saulgond. Par voie électronique à l'adresse: pref-obs-eolien-saulgond@charente.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de Saulgond ou à la salle «fourbillon» de Saulgond, celles transmises par voie postale à la mairie de Saulgond ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement/Chasse - DUP-ICPE-OTA/SAULGOND).

Le commissaire enquêteur recevra le public selon le calendrier suivant:

- jeudi 27 septembre 2018 de 9h à 12 heures,
- mercredi 3 octobre 2018 de 9h à 12 heures,
- samedi 13 octobre 2018 de 9h à 12 heures,
- jeudi 10 octobre 2018 de 14h à 17 heures,
- lundi 29 octobre 2018 de 14h à 17 heures.

Il peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Il transmettra son rapport et ses conclusions au préfet de la Charente qui en adressera une copie à la mairie de Saulgond pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture.

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de la Charente, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation unique assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

*Pour le Préfet et la délégation,  
Le Chef de Bureau,  
Bernard MOISNIER.*

les

PUBLIQUE NT

sur-Vienne en date du  
sique durant 33 jours,

enquêteur.

rs et heures habituels  
nce et consigner éven-  
par écrit à M. le Com-  
a au registre.  
mairie d'Exideuil-sur-  
le public:

tratives

nté  
politiques  
torial  
ent

nlique  
aigond  
c éolien  
postes  
de Saugond

rit, conformément  
ue d'une durée de  
29 octobre 2018 à  
arc éolien composé  
de la commune de

Le siège social est  
pour demander  
14.27.04.50.47 ou

enquêteur.

rs informations sur  
onumentale ainsi  
dant toute la durée

rture des bureaux,  
propositions sur le

adressées au com-  
1 octobre 2018 à  
1, Le Bourg, 16420  
ond. Par voie élec-

tre enquêteur lors  
e Saugond, celles  
es transmises par  
lecture à l'adresse  
Publiques

ant:

ganiser l'enquête,  
ment lorsqu'il dé-  
cible durant cette

I à la date prévue  
s au I de l'article

677406



Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

pour création d'un périmètre délimité des abords  
des édifices protégés au titre des monuments  
historiques sur le territoire  
de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Par arrêté en date du 17 août 2018 le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours en vue de la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4, rue Raymond-Poincaré, cité administrative, bâtiment B, 16000 Angoulême, M. Fabien CHAZELAS, tél. 05.45.97.97.97.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du lundi 24 septembre 2018 à 9 heures au mardi 9 octobre 2018 à 17 heures.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner Barbezieux-Saint-Hilaire.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur M. Didier LABREGÈRE à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) jusqu'au mardi 9 octobre 2018 à 17 heures.

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Elles sont également transmissibles par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: « pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement/Chasse - DUP-ICPE-IOTA/ BARBEZIEUX-SHT-HILAIRE).

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABREGÈRE, lieutenant-colonel en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Là commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire aux jours et heures suivants:

- Lundi 24 septembre 2018 de 9h à 12 heures,
- jeudi 4 octobre 2018 de 9h à 12 heures,
- mardi 9 octobre 2018 de 14h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personnes physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Barbezieux-Saint-Hilaire.

677409



Préfecture de la Charente  
Service de coordination des politiques  
publiques et d'appui territorial  
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande d'autorisation unique déposée  
par la société SNC « Ferme éolienne de Feuillade  
et de Souffrignac » en vue de construire et d'exploiter  
un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs  
et d'un poste de livraison sur le territoire des communes  
de Feuillade (siège de l'enquête) et de Souffrignac

Par arrêté du 27 juillet 2018, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du 20 septembre 2018 à 9h30 au 22 octobre 2018 à 12h30, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Feuillade (siège de l'enquête) et de Souffrignac.

Le maître d'ouvrage est la société SNC « Ferme éolienne de Feuillade et de Souffrignac » dont le siège social est situé 2, rue du Libre-Echange, CS 95893 à Toulouse Cedex 5 (31506). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Valentin PINEAU (07.89.85.02.66, valentin.pineau@abo-wind.fr).

M. Patrice LAMANT, chargé de missions à la mairie de Confolens, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, les informations sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Feuillade et de Souffrignac, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées:

- par voie postale, Mairie de Feuillade, à l'attention de M. Patrice LAMANT, Chez Billat, 16360 Feuillade. Ces observations seront consultables en mairie de Feuillade.
- par voie électronique à l'adresse: pref-obs-ecolien-feuillade@charente.gouv.fr.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente www.charente.gouv.fr (rubrique: politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA/FEUILLADE).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairies selon le calendrier suivant:

- Feuillade: le 20 septembre 2018, de 9h30 à 12h30  
le 29 septembre 2018, de 9h à 12 heures  
et le 22 octobre 2018 de 9h30 à 12h30.
- Souffrignac: le 4 octobre 2018, de 15h à 18 heures  
le 13 octobre 2018, de 9h à 12 heures.

Il peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10.

Il transmettra son rapport et ses conclusions au préfet de la Charente qui en adressera une copie à la préfète de la Dordogne, au sous-préfet de Nontron ainsi qu'aux maires de Feuillade et de Souffrignac pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de la Charente, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

Marchés publics

677336  
Commune de Montrollet  
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
Maître d'ouvrage: Commune de Montrollet (16420).  
Maître d'œuvre: APP DODEMAN SARL, 8, rue de l'Eglise, 16320 Villebois-Lavalette, TSA 24 - Les Plaines - Belvès - 24170 Pays de Belvès





# Préfecture de la Charente

## RAPPEL D'ENQUETE PUBLIQUE

### pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Il est rappelé que par arrêté en date du 17 août 2018 le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours en vue de la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, bien CHAZELAS, cité administrative, bâtiment B, 16000 Angoulême, M. Fardoux, tél. 05.45.97.97.97.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du lundi 24 septembre 2018 à 9 heures au mardi 9 octobre 2018 à 17 heures.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement - Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner Barbezieux-Saint-Hilaire.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur M. Didier LABREGERE à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) jusqu'au mardi 9 octobre 2018 à 17 heures.

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Elles sont également transmissibles par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: « pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement/Chasse - DUP-ICPE-IOTA/ BARBEZIEUX-STE-HILAIRE).

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABREGERE, lieutenant-colonel en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire aux jours et heures suivants:

- Lundi 24 septembre 2018 de 9h à 12 heures,
- jeudi 4 octobre 2018 de 9h à 12 heures,
- mardi 9 octobre 2018 de 14h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Barbezieux-Saint-Hilaire.

## AVIS DE PUBLICITE

Acheteur : Communauté de communes de cœur de Charente, M. le Président, 10, route de Paris, 16560 Tourriers, tél. 05 45 20 68 46. Mèl : [secretariat@coeurdecharente.fr](mailto:secretariat@coeurdecharente.fr)  
web : <http://www.coeurdecharente.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Durée : NC.  
Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : assainissement collectif - accord-cadre de marché de maîtrise d'œuvre.  
Référence acheteur : 2018\_09\_CCC\_ASS05.

Type de marché : Services.  
Procédure : Procédure adaptée.

Code NUTS : FRI31.

Description : Travaux de création, d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement de système d'assainissement pour une durée de quatre ans (2019-2022).  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui.

Forme de la procédure :  
Prestation divisée en lots : Non.

Quantité/étendue : Prestations demandées : AVP (y compris réalisation des relevés topographiques), PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Missions complémentaires : Etablissement des spécifications techniques et assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés connexes (essais préalables à la réception, SPS, étude géotechnique, études réglementaires).

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 70 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique, 30 % : Prix des prestations.

Renseignements administratifs : Communauté de communes cœur de Charente, 10, route de Paris, BP 10, route de Paris, 16560 Tourriers, tél. 05 45 20 71 33.  
Mèl : [assainissement@coeurdecharente.fr](mailto:assainissement@coeurdecharente.fr)

Renseignements techniques : Charente Eaux, 44, rue de l'Arsenal, BP CS 82523, 16025 Angoulême. Mèl : [lgoumard@charente-eaux.fr](mailto:lgoumard@charente-eaux.fr)

Remise des offres : Le 13 novembre 2018 à 12 heures au plus tard à l'adresse : Communauté de communes cœur de Charente, 10, route de Paris, BP 10, route de Paris, 16560 Tourriers, tél. 05 45 20 71 33.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.  
Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, tél. 05 49 60 79 19 ; fax : 05 49 60 68 09, mèl : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr), web : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, tél. 05 49 60 79 19 ; fax : 05 49 60 68 09.  
Mèl : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr), web : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr>

Envoi à la publication : Le 21 septembre 2018.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

Places de spectacles

DVD



## Barbezieux-Saint-Hilaire

[LC BOIS](#)

[SAS ETS PIVETEAU ET FILS](#)

[DAVIGEL SAS 4 route d ela Croix du rat  
16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE](#)

[bénéfice de l'antériorité](#)

[Institution de SUP sur le site de l'ancienne  
station-service SHELL à Barbezieux-St-  
Hilaire](#)

[EARL LACOMBE à BARBEZIEUX-  
SAINT-HILAIRE](#)

[EARL DES COTEAUX DU LANDREAU à  
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE](#)

[EARL LACOMBE à BARBEZIEUX-  
SAINT-HILAIRE](#)

[SOCIETE DE DISTRIBUTION](#)

[BARBEZILIENNE SODIBA avenue de  
l'Europe Barbezieux-Saint-Hilaire](#)

[JOSHEO SAS INTERMARCHE avenue  
de l'Europe BARBEZIEUX-ST-HILAIRE](#)

[Périmètres Délimités des Abords des  
monuments historiques](#)

[société Plastiques Venthenat | Demande  
d'autorisation d'extension pour la  
fabrication de films plastiques](#)

## création de Périmètres Délimités des Abords

Mise à jour le 27/09/2018

- > SKM\_C224e17070515180 - format : PDF - 8,53 Mb
- > SKM\_C224e17070515170 - format : PDF - 7,70 Mb
- > SKM\_C224e17070515160 - format : PDF - 6,07 Mb
- > parutionsPresse4septembre2018 - format : PDF - 0,37 Mb
- > NOTICE-EXPLICATIVE - format : PDF - 0,05 Mb
- > AP-Ouverture-D'enquête - format : PDF - 0,92 Mb
- > CharenteLibreRappelAvisEP27sept2018 - format : PDF - 0,41 Mb
- > SudOuestRappelAvisEP27sept2018 - format : PDF - 0,35 Mb

Partager

### Documents listés dans l'article :

- > SKM\_C224e17070515180 - format : PDF - 8,53 Mb - 20/08/2018
- > SKM\_C224e17070515170 - format : PDF - 7,70 Mb - 20/08/2018
- > SKM\_C224e17070515160 - format : PDF - 6,07 Mb - 20/08/2018
- > NOTICE-EXPLICATIVE - format : PDF - 0,05 Mb - 21/08/2018
- > AP-Ouverture-D'enquête - format : PDF - 0,92 Mb - 21/08/2018
- > parutionsPresse4septembre2018 - format : PDF - 0,37 Mb - 17/09/2018
- > CharenteLibreRappelAvisEP27sept2018 - format : PDF - 0,41 Mb - 27/09/2018
- > SudOuestRappelAvisEP27sept2018 - format : PDF - 0,35 Mb - 27/09/2018

[Services de l'État](#)  
[Politiques publiques](#)  
[Actualités](#)  
[Publications](#)  
[Démarches administratives](#)  
[Vous êtes ...](#)  
 > Particulier  
 > Professionnel  
 > Association  
 > Collectivité

[Contactez-nous](#)  
[Plan du site](#)  
[Abonnement à la lettre des services de l'Etat](#)  
[Mentions légales](#)  
[Horaires et coordonnées](#)  
[Glossaire](#)  
[Information sur les cookies](#)

[Gestion de l'eau](#)  
[Enquêtes publiques et Autorisations](#)  
[FAQ](#)  
[RAA : Recueil des actes administratifs](#)  
[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)  
[IAL : Information acquéreur locataire](#)  
[Termiles et mériules](#)

Tous droits réservés SIG/DILA  
République Française © 2011-

2012



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#) [Accepter](#)